

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE HÉLIO FILMS ET BIOBAUGES POUR LA RÉALISATION DES PORTRAITS VIDÉO DES PRODUCTEURS PRÉSENTS À CROC'BAUGES

Entre les soussignés

Hélio Films – association de loi 1901, dont le siège social est situé au c/o les Amis des Bauges 47, rue du Capitaine Courson 73630 LE CHÂTELARD représentée par Claire VAILLE, en sa qualité de co-présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « Hélio Films »

d'une part,

et

Biobauges, association de loi 1901, dont le siège social est situé Zone activités La Madeleine – 30 impasse du Nant d'Orange – 73340 Lescheraines représentée par Marie Noelle Sorrel, en sa qualité de co-présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « Biobauges »

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du Projet « **Portraits vidéos des producteurs de Croc'Bauges** »

Biobauges confie à Hélio Films la réalisation d'une série de portraits vidéos des producteurs présents à l'épicerie Croc'Bauges à la date de signature de la convention.

34 producteurs ont ainsi été identifiés (liste en annexe).

L'objectif de cette série de portraits est de mettre en valeur les producteurs et leurs pratiques, d'autres façons de cultiver et de produire, une agriculture durable, respectueuse de l'environnement.

Chaque reportage aura la même forme :

- un générique d'introduction aux couleurs de l'association Biobauges et de l'épicerie Croc'Bauges
- un titre présentant le producteur et/ou la ferme, la localisation et le type de production
- une interview du ou des producteurs d'une ferme
- une interview du ou des producteurs avec des plans d'illustration montrant la ferme, le travail agricole, les produits...
- un générique de fin

Les films seront réalisés à partir d'une interview de chaque producteur et de plans d'illustration dans les fermes, sur le terrain dans les champs ou en alpage, en salles de transformation... L'interview des producteurs sera axée sur la façon dont ils envisagent leurs métiers, leurs méthodes culturelles, les valeurs qui les animent : présentation du ou des

producteurs, de la ferme et des produits / pratiques agricoles, philosophie / qu'est-ce qui les a poussé à choisir ce métier ? à s'installer en Bauges?

Un générique sera créé pour donner une cohérence visuelle à l'ensemble des reportages.

Durée d'un reportage : de 3 à 5 minutes

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE RÉALISATION

La présente convention court du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021, date limite de livraison de la totalité des vidéos

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

Calendrier prévisionnel :

Début de tournage : octobre 2020

Fin de tournage : octobre 2021

Livraison des vidéos :

La première vidéo doit être livrée la semaine du 22 au 26 février 2021, puis au rythme de 1 tous les 15 jours, sous réserve des disponibilités des producteurs.

Livraison finale fin décembre 2021.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

A la date de la signature de la convention, 34 producteurs ont été identifiés (Liste en annexe).

Hélio Films sera rémunéré sur la base de réalisation de 28 vidéos pour 20 000 euros net de taxe (voir le devis d'Hélio Films en annexe).

Les 6 autres vidéos seront réalisés bénévolement par Hélio Films, sous réserve de l'accord des producteurs.

Échéancier de règlement :

- un premier versement à la livraison de la première vidéo : 4 000 euros
- fin juin 2021 : 6 000 euros
- fin septembre 2021 : 7 000 euros
- fin décembre 2021 : 3 000 euros

ARTICLE 4 : MISE À JOUR DU PROJET

Hélio Films prendra en charge la mise à jour du Projet.

Cette mise à jour aura cours du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Par mise à jour, on entend :

- en cas de changement important chez un des producteurs déjà filmé (exemple: changement de propriétaire), la vidéo réalisée sera soit modifiée (interview, plans de coupe...) ou entièrement refaite.
- si de nouveaux producteurs entrent à Croc'Bauges dans la période définie ci-dessus, leurs portraits seront réalisés bénévolement par Hélio Film, en suivant le même cahier des charges que pour les autres portraits.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉALISATION

- Hélio Films confie la réalisation de ce projet à Bérangère Hauet, salariée présente à la date de la convention. Hélio Films reste décideur sur les aspects techniques de réalisation (technicien, réalisatrice, matériel de tournage et de montage, stagiaire). Hélio Films s'engage à respecter les consignes sanitaires lors des tournages chez les producteurs.
- Une commission au sein de Biobauges sera mise en place pour le suivi de réalisation du Projet. Cette commission sera composée à minima : d'un membre du conseil d'administration, d'un membre du copil et d'un membre de l'équipe salariée. Hélio Films sera représentée par sa salariée au sein de cette commission.
- Une grille de questions sera établie et validée par cette commission.
- Les dates de tournage seront calés entre Hélio Films et le producteur. Un membre de la commission pourra être présent au tournage.
- Hélio Films fera signer aux producteurs, lors des tournages, des cessions de droits à l'image pour la réalisation de ce Projet. (exemplaire en annexe)
- Le montage de chaque vidéo est validé par la commission, avant d'être transmis au producteur concerné qui validera à son tour le montage final. Aucune vidéo ne sera mise en ligne sans l'accord de la commission et du producteur.

ARTICLE 5 : CESSIION DE DROITS / DIFFUSION DES VIDÉOS

Hélio Films cède à Biobauges les droits d'exploitation du Projet ci-après définis :

- droits de diffusion : internet, Télévision hertzienne et numérique, réseaux sociaux, cinéma, diffusions publiques sans but commercial,
- pour le monde entier et pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement ;
- le paiement des droits d'exploitations est compris forfaitairement dans le prix de réalisation

Les droits de diffusion englobent aussi la diffusion des vidéos par l'ensemble des producteurs, d'autres structures, d'autres acteurs touristiques qui souhaitent promouvoir les producteurs des Bauges, l'agriculture du territoire... : les droits de diffusion sont les mêmes que définis ci-dessus.

Ne sont pas autorisés, sans l'accord préalable d'Hélio Films :

- les modifications / remontage des vidéos
- la cession d'images et/ou d'extraits des vidéos

Archivage / mise en ligne / diffusion :

Hélio Films n'est pas responsable de l'archivage, des conditions de diffusion et de la mise en ligne de ces vidéos.

Pré-requis de Biobauges pour la diffusion Internet et l'archivage :

- abonnement Vimeo adapté
- stockage en local des vidéos sur disque dur

Hélio Films s'engage à conserver les vidéos terminées sur une durée de 5 ans.

Au sein de Biobauges le membre de l'équipe salariée participant à la commission sera en charge de la diffusion, mise en ligne et de l'archivage des vidéos.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention la mise en place d'une médiation sera privilégiée. L'association Biobauges ayant dans son sein un organe de médiation, les parties conviennent de l'utiliser en premier lieu. (voir charte de médiation en annexe)

Si toutefois aucun accord amiable ne peut être trouvé, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Chambéry.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Lescheraines, le 1^{er} octobre 2020

Claire VAILLE

Co-présidente d'Hélio Films

Marie Noelle Sorrel

Co-présidente de Biobauges